

## Édito

Dans notre commune, le fleurissement des jardins et des balcons est devenu une tradition forte que la Municipalité souhaite préserver, encourager et même dynamiser. C'est dans cet esprit que la commission Cadre de Vie a décidé de récompenser les jardiniers les plus créatifs en organisant, cette année encore, le concours local des «Maisons et balcons fleuris».

Ce concours vise à valoriser les efforts qui sont ainsi réalisés pour embellir notre ville. Son but est de mettre en valeur les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires des efforts entrepris par la commune dans ce domaine. Il est précisé que le terme «fleuris» ne signifie pas «fleurs exclusivement» mais qu'il prend en compte également les arbustes, fruits, légumes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée. Un cadre soigné, fleuri est aussi et sûrement la plus belle identité d'une ville ; quand on la parcourt, c'est la première chose que l'on remarque, nous y attachons donc tous une grande importance.

C'est ainsi une façon de mieux vivre ensemble notre ville. Cette manifestation est importante par son aspect fédérateur. Chacun aura à cœur d'embellir la commune et de contribuer à la sensibilisation des jeunes au respect de l'environnement.

Le jury effectuera au moins 2 passages entre juillet et septembre 2021.



## Cinq critères de notation

- 1• La qualité de la floraison : originalité, harmonie des formes, couleurs et volumes ;
- 2• La quantité du fleurissement : aspect technique : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade ;
- 3• La propreté ;
- 4• L'intégration des principes de développement durable (variétés peu gourmandes en eau, paillage, maisons à insectes, nichoirs) ;
- 5• Pérennité du fleurissement (le jury se réserve le droit de passer jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté).

## Deux catégories

- Maison individuelle avec jardin visible de la rue
- Balcon d'immeuble collectif et maison en front de rue (sans jardin)

Pour participer à la 33<sup>ème</sup> édition du concours municipal des «Maisons & balcons fleuris», remplissez le bulletin d'inscription et déposez-le dans l'urne située à l'accueil de la mairie, ou envoyez-le en mairie avant le **samedi 26 juin 2021 dernier délai**.

Bonne chance à toutes et à tous !  
**La commission Cadre de Vie**



**Claude HÉGO**, Maire.  
**Françoise PLANCQ**,  
Adjointe au Cadre de Vie.



## Bulletin d'inscription

Bulletin à remplir et à déposer dans l'urne située à l'accueil de la mairie ou à envoyer par courrier avant le **samedi 26 juin 2021 dernier délai**.

Mme, M. : .....

Prénom : ..... Commerce : .....

Adresse N° : ..... Rue : .....

Résidence : ..... Étage : ..... Téléphone : .....

souhaite participer au concours municipal des «Maisons & Balcons fleuris»

**Catégorie (cocher la case correspondant à votre choix) :**

- Maison individuelle avec jardin visible de la rue  
 Balcon d'immeuble collectif ou maison en front de rue (sans jardin)



# Règlement du concours 2021

## Article 1

Le concours municipal des «Maisons et balcons fleuris» est ouvert à tous les habitants et commerçants cuincynois, après inscription auprès de la mairie. Les Membres du Conseil Municipal ainsi que ceux du jury ne peuvent en aucun cas participer au concours. Date limite de dépôt du bulletin d'inscription : **samedi 26 juin 2021 dernier délai** (bulletin d'inscription et règlement disponibles à l'accueil de la mairie sur simple demande et sur le site [www.ville-cuincy.fr](http://www.ville-cuincy.fr)).

## Article 2

Peuvent participer au concours municipal des « Maisons & balcons fleuris » les catégories suivantes :

- Maisons individuelles avec jardin visible de la rue ;
- Balcons d'immeubles collectifs et maisons en front de rue (sans jardin). (Les réalisations devront être bien visibles par les piétons, cyclistes, automobilistes, puisqu'elles contribuent à embellir notre commune lorsqu'on la parcourt).

## Article 3

Le jury se compose d'élus, de professionnels de l'horticulture. Il effectuera au moins 2 passages entre juillet et septembre 2021.

## Article 4

**Les candidats doivent indiquer sur le bulletin d'inscription la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir.** Lors de chaque passage, des photos pourront être prises par les membres du jury ou le service Communication de la mairie. L'adhésion au concours autorise l'exploitation éventuelle de ces clichés.

## Article 5

Le système de notation utilisé par le jury pour établir le palmarès du concours municipal des «Maisons et balcons fleuris» est commun aux deux catégories.

## Au premier passage du jury

- 1• La qualité de la floraison : originalité, harmonie des formes, couleurs et volumes ;
  - 2• La quantité du fleurissement : aspect technique : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade ;
  - 3• La propreté ;
  - 4• L'intégration des principes de développement durable (variétés peu gourmandes en eau, paillage, maisons à insectes, nichoirs) ;
- Passage(s) suivant(s) :**  
Pérennité du fleurissement.

## Article 6

Chaque point sera noté sur 20.

Toute note inférieure à 5 pour l'un ou l'autre des quatre premiers critères d'appréciation entraîne l'élimination du concurrent. Sa disqualification sera communiquée par courrier, avant le dernier passage du jury.

## Article 7

Tout concurrent ayant obtenu le premier prix de sa catégorie trois années consécutives est placé hors concours pendant trois ans.

## Article 8

Prix Balcons Fleuris :

1<sup>er</sup> : 80 € ; 2<sup>ème</sup> : 60 € ; 3<sup>ème</sup> : 40 € ; 4<sup>ème</sup> : 20 €.

Tous les participants gagnent une composition.

Prix Maisons Fleuries :

1<sup>er</sup> : 100 € ; 2<sup>ème</sup> : 90 € ; 3<sup>ème</sup> : 80 € ; 4<sup>ème</sup> : 70 € ;

5<sup>ème</sup> : 60 € ; 6<sup>ème</sup> : 50 € ; 7<sup>ème</sup> : 40 € ; 8<sup>ème</sup> : 30 € ;

9<sup>ème</sup> : 20 € ; 10<sup>ème</sup> : 20 € ; 11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : 15 €.

Tous les participants gagnent une composition.

## Articles 7

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



### Pour tout renseignement :

Mairie de Cuincy

15, rue François Anicot

59553 CUINCY

Tél. 03 27 93 03 00

E-mail : [administration@ville-cuincy.fr](mailto:administration@ville-cuincy.fr)